



LICENCIEMENT SUITE HARCELLEMENT MORALE

Par **MORHA**, le **19/03/2015** à **15:02**

Bonjour,

je suis harcelée moralement par ma responsable qui est à ce poste depuis quatre mois. Tous les emails dû au travail que je lui envoie elle me les retourne avec à chaque fois des critiques et elle met en copie le directeur commercial. J'ai gardé tous les mails et par précaution les mails des compliments des clients de la société où je travail. Le patron m'a convoqué en présence de ma responsable pour me proposer la rupture du contrat conventionnelle et me laisse deux mois. En clair il souhaite mon départ et soutient la responsable du service. Je devais aller voir l'inspection du travail mais j'ai dû m'arrêter car en juillet dernier je me suis fait opérée (début cancer) j'ai été arrêtée que 2 jours (+ Week-End). J'ai souhaiter reprendre car mes congés approchaient et là j'ai de nouveau des complications de santé et arrêtée depuis le 11 mars. Normalement je reprends le travail le 23 mars mais mon IRM n'est que le 31 mars et je dois me faire opéré juste après. Ma collègue m'a dit que mon patron a un courrier à me remettre; Je pense que c'est une mise à pied qui va suivre par un licenciement; Dois-je reprendre mon travail ou attendre l'opération? Je travaille dans cette sté depuis 15 ans mon ancien patron est décédé et racheté par ce nouveau patron depuis 3 ans. 6 collègues sont déjà licenciés. Merci par avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **19/03/2015** à **15:44**

Bonjour,

Personne ne peut vous répondre.

Seul le médecin est juge de l'opportunité d'un arrêt de travail, ce n'est pas comme dans une

grande surface où on peut choisir de prendre ou pas.

Si votre employeur a décidé de vous licencier, il peut mettre en œuvre la procédure durant un arrêt maladie.

Si vous pensiez être victime d'un harcèlement, vous auriez dû dénoncer officiellement l'atteinte à votre dignité ce qui aurait obligé l'employeur à enquêter et répondre par écrit.

Sachez que le conseil des prudhommes n'est pas compétent pour qualifier une conduite sanctionnable pénalement, c'est pourquoi on évoque devant cette juridiction l'atteinte à la dignité et qu'une procédure spécifique est prévue par le code du travail.

Par **MORHA**, le **20/03/2015** à **17:25**

Bonjour, Merci pour votre réponse. J'ai viens effectivement d'avoir l'inspection du travail au téléphone qui m'a également conseillé de faire ce courrier le plus rapidement possible. Un avocat va s'en occuper.

Bien cordialement.